

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE KIFFIS**  
**Séance du 02 mars 2020**

***Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel, Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h séance et demande à rajouter 1 point à l'ordre du jour.

---

**Étaient présents :**

Monsieur :	LERCH Michel, Maire
Mesdames :	STICH Suzanne et WALTHER Marie Christine
Messieurs :	BECK Yves, CHRISTEN René, HENNER Jérémy, JUNG Franck, LINDER Eloi et MERIGNAC Jean
Étaient absents :	D'ALMEIDA Antonia et GREDER Daniel

---

**Ordre du jour :**

- Approbation du dernier conseil
- Location logement au-dessus de la mairie
- Approbation de la convention régissant le service commun de secrétariat itinérant
- Approbation de la convention régissant le service technique commun
- Compte administratif de l'année 2019 Budget Communal M14
- Budget primitif communal de l'année 2020
- Acception de recettes
- Divers

**Point rajouté :**

- Dotation de l'arme de défense individuelle des Gardes Champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin

A été nommé secrétaire de séance : JUNG Franck

**2020-1-1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2019**

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis.

Le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**2020-1-2 : Donner à bail un bien immobilier communal**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le logement communal au-dessus de la mairie est vacant depuis le 01 mars 2020 et informe que Monsieur CHRISTEN Mike est intéressé pour louer ce logement.

Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 6 ans renouvelable tacitement, loyer mensuel initial de 480 €, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL), dépôt de garantie fixé à 480 €.

S'ajoute, le montant des charges de 150 € par mois, qui sera régularisé en fin d'année sur relevé des compteurs.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,  
Vu le projet de contrat de bail à conclure avec M. CHRISTEN Mike,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**DÉCIDE** de donner à bail le logement sis 3a rue de l'école à KIFFIS, propriété de la commune, à M. CHRISTEN Mike aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de 6 ans renouvelables tacitement à compter du 01 mars 2020 ;
- loyer mensuel initial de 480 € ;
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- dépôt de garantie fixé de 480 €.
- charges 150 € par mois, régularisées sur relevé de compteurs en fin d'année.

**CHARGE** M. le Maire de d'établir le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

**DIT** que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 75.

### **2020-1-3 : Approbation de la convention régissant le service commun de secrétariat itinérant**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de secrétariat itinérant avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

**Le Maire,**

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 12 décembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré**, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APPROUVE** la création du service commun de secrétariat itinérant.

**APPROUVE** les termes de la convention régissant le service commun secrétariat itinérant, tels que présentés par son Maire ;

**AUTORISE** son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

### **2020-1-4 : Approbation de la convention régissant le service technique commun**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service technique commun avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

**Le Maire,**

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 13 décembre 2018 ;

**Après en avoir délibéré**, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APPROUVE** la création du service technique commun.

**APPROUVE** les termes de la convention régissant le service technique commun, tels que présentés par son Maire ;

**AUTORISE** son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

### **2020-1-5 : Compte administratif de l'année 2019 Budget Communal M14**

Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2019 qui se présente comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2019</b>	
<b>Voté le 02 mars 2020</b>	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 23 257.47 €
B <u>Résultat antérieur reporté</u> (ligne 002 du compte administratif N-1) précédé du signe + ou –	+ 28 271.41 €
C Résultat à affecter	+ 51 528.88 €
D Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	35 792.29 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
Besoin de financement F=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C=G+H	
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
H Report en fonctionnement R002 (2)	51 528.88 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

Hors de la présence de Monsieur LERCH Michel Maire, le Conseil Municipal approuve par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif du budget communal 2019.

Les membres du conseil constatent la concordance du compte administratif 2019 avec le compte de gestion 2019 présenté par Monsieur HOLLERTT Oliver, comptable public de la trésorerie de FERRETTE.

### **2020-1-6 : Budget primitif communal de l'année 2020**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve le budget suivant :  
**BUDGET PRINCIPAL M 14**, tel qu'il est présenté ci-dessous :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	177 261.17 €	177 261.17 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	323 728.88 €	323 728.88 €
<b>TOTAL</b>	500 990.05 €	500 990.05 €

### **2020-1-7 : Vente d'un véhicule de secours / acceptation de la recette**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la cession de l'ancien véhicule des sapeurs-pompiers de la marque DODGE pour un montant de 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la recette de 1 000.00 € et de l'imputer au compte 7788 « Produits exceptionnels divers »

### **2020-1-8 : Vente d'un véhicule de secours / acceptation du remboursement de l'assurance**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le chèque de 221.14 € reçu de GROUPAMA pour la résiliation de l'assurance suite à la cession du véhicule de secours de la marque DODGE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte cette recette de 221.14 €, recette à imputer au compte 7788 « Produits exceptionnels divers »

### **2020-1-9 : Dotation de l'arme de défense individuelle des Gardes Champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin**

#### **Exposé :**

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde

champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les [forces militaires](#) et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : de refuser l'armement des gardes champêtres

**Points d'informations divers :**

- Vote du Maire et des Adjointes : dimanche le 22 mars 2020 à 10 heures si tous les conseillers sont élus au 1<sup>er</sup> tour.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance à 20h25.

Le secrétaire de séance  
JUNG Franck